

Porter plainte contre une société en liquidation?

Par ceroxon, le 11/10/2015 à 12:24

Bonjour,

J'explique mon cas. Ma mère a été à notre sens escroqué par une compagnie à hauteur de 5300 euros concernant une réparation de compteur électrique.

Le vendeur disait qu'elle devait changer son compteur mais que cela était pris en charge par l'assurance. L'assurance a précisé après les faits que non pas du tout, trop tard.

La société répondait au début, ne répond plus et maintenant est de toute évidence en liquidation (nous n'en sommes pas sûr mais le store est fermé, y'a plus personne et vu que ma mère n'est sûrement pas un cas isolé je doute que cette compagnie de moins de 6 mois d'existence aie prévue de rouvrir et de rembourser ses clients. J'imagine plutôt le cas de la société bidon qui fait un max de magouille, garde l'argent, et oups, pas de bol, se dissout sans que personne ne puisse être inquiété).

J'ai lu que le temps que la compagnie soit condamnée effectivement, elle sera sûrement liquidée donc plus de responsable légaux donc plus personne pour payer (surtout si je me trompe, n'hésitez pas à me le dire, c'est le genre de situation où j'aime qu'on me dise que j'ai tort).

Je n'espère donc rien de ce côté là. Par contre il y'a une subtilité intéressante peut-être. Ma mère à procéder à un paiement de plus de 5000 euros. Hors d'après la législation en vigueur, pour un tel montant, la banque est censé avoir un reçu signé avant d'approuver la transaction. Ma mère n'a rien signé. Ce papier n'existe donc pas physiquement. Notre propre banque est donc en train de voir avec l'autre banque pour récupérer cet argent. Y'a t'il espoir de ce côté ci?

Toute information sera bienvenue, on dormira mieux ma mère et moi.